Atelier 12 Bruit des transports terrestres et environnement sonore urbain

La réglementation du bruit des transports terrestres

Jérôme Larivé, DGITM / DIT





Le bruit des transports terrestres

Pourquoi s'intéresser au Bruit : gêne, nuisance, cadre de vie, santé, ...

- D'abord un phénomène complexe!
- Parmi les 1ères préoccupations de Français

Transports terrestres : des réglementations à ≠ niveaux...

- Véhicules (industriels, professionnels, usagers)
 - Réglementation de l'émission avant mise sur le marché,
 - Règles de conduite + maintenance ...

Mais du point de vue des riverains...

- Infrastructures (gestionnaires, Maîtres d'ouvrages, constructeurs)
 - Divers dispositifs de lutte contre le « bruit des infrastructures » : préventifs ou curatifs





1. LOI BRUIT ET TRANSPORTS TERRESTRES

Le principe de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 :

Un droit effectif à la protection de tous contre le bruit des transports entièrement fondé sur la prévention

Un dispositif préventif sous 2 angles :

- Stratégie infrastructures
 - Règles dès conception pour protéger les riverains (L571-9 du C. Envt.)
- Stratégie urbanisme et construction
 - ➤ Eloignement des façades / voies (L111-1-4 du C. Urb.)
 - Renforcement des performances des constructions dans les secteurs affectés par le bruit (L571-10 du C. Envt.)



2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE

Principe général:

- La conception, l'étude et la réalisation (ou la modification) d'infrastructure sont accompagnées des mesures destinées à éviter que son fonctionnement ne crée des nuisances sonores <u>excessives</u>.
- Le Maître d'Ouvrage des travaux prend les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores aux populations riveraines.
- Ces dispositions sont annoncées notamment dans le dossier d'enquête publique, d'après le volet acoustique de l'étude d'impact.

Textes:

Loi (L571-9 du C.Envt)

Décret (n°95-22 du 09/01/95 => R571-44 à R571-52 du C.Envt) Arrêtés du 5/05/95 (Routes) et du 8/11/99 (Fer)





2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE

Champ d'application

- Toutes infrastructures nouvelles (ou significativement modifiées)

Limitation des nuisances sonores sans limite temporelle

- Indicateurs de gêne spécifiques par mode (routes, fer)
- Des limites imposées pour la contribution sonore de l'infra
 - > Des seuils de jour (6h-22h) ET de nuit (22h-6h)
- Un principe d'antériorité
- Des solutions variées

Information sur les conditions de chantier

- Déclaration préalable



3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Enjeu:

Prévenir la création de nouveaux points noirs résultant d'une construction trop près de l'infrastructure sans précaution adaptée

Principe général:

- Toute construction <u>nouvelle</u> au voisinage d'une <u>infrastructure</u> <u>existante ou en projet</u> doit respecter un <u>isolement acoustique</u> <u>minimal</u> vis-à-vis des bruits extérieurs
- Isolement de façade déterminé en fonction du <u>classement sonore</u> des voies

Textes:

Loi (L. 571-10 du C.Envt) Décret (n°95-21 du 09/01/95 => R571-32 à R571-43) 4 arrêtés (30/05/96 & 25/04/03)

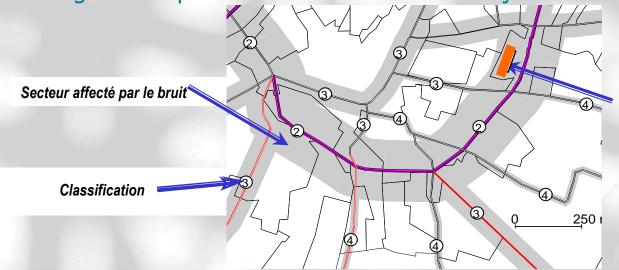




3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Le classement sonore des infrastructures

- Recensement et classement des voies bruyantes par le Préfet
 - Quelles infrastructures ? > seuils de trafic
 - Classement selon conditions de circulation (5 catégories)
- Conséquences techniques pour les constructions futures
 - > Secteurs « affectés » : largeur de 300m à 10m / voie selon catégorie
 - > Exigence de performance d'isolement en façade : 30 à 45 dB



Construction nouvelle isolement de façade règle de la construction

6^{es} sonore

4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

Directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/02

grandes infrastructures et grandes agglomérations urbaines

Transposée entre 2004 et 2006

- Nouvelles obligations pour l'Etat et les Collectivités
- > Cartes de Bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Textes:

Loi (L572-1 à L572-11 du C. Envt) Décret (n°2006-361 du 24/03/06=> R572-1 à R572-11 du C. Envt.) 2 arrêtés (3 et 4 avril 2006)



4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

Le rattrapage des points noirs

(circulaires 12/06/01 et 25/05/04)

- Observatoires départementaux du bruit des transports terrestres
- Opérations de résorption / réseaux ferroviaires et routiers nationaux
 - ➤ Plan national (6/10/03) : engagements de l'Etat et nouvelles priorités
 - Actions <u>sur</u> la source de bruit, ou au plus près (sinon en façade)

- Grenelle Environnement

(Art. 41 de la loi de programmation n°2009-367 du 3 août 2009, « Grenelle I »)

- Programmes de modernisation des infrastructures, 2009 (PdMI)
- Engagements des sociétés d'autoroutes, 2010 (contrats de plans et « avenants verts »)
- Plan bruit de l'ADEME (circulaire 04/05/10)



6^{es} sonore

MERCI POUR VOTRE ATTENTION...

Jérôme Larivé
Bureau de l'environnement (DRN3)
s/direction du développement du réseau routier national (DRN)
DGITM / DIT – Direction des infrastructures de transport
MEDDTL

